



A U C A M V I L L E

PM 251.2022

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEVANT L'ECOLE NICOLAS POUSSIN

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande du service municipal Culture, Sport et Vie Associative d'Aucamville en date du 30 septembre 2022,

Considérant que pour permettre l'installation d'un stand de vente de gâteaux et de citrouilles Halloween par l'association AGAPE et afin d'assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

A R R E T E

Article 1 : L'occupation du domaine public sera autorisée devant l'école Nicolas Poussin. Cette réglementation sera applicable le jeudi 20 octobre 2022 de 16 heures à 18 heures 30 minutes.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur le site est à la charge du requérant.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 06 octobre 2022

Le Maire,



Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).